



**Ville d'Aubervilliers**

**72, rue Henri Barbusse**

**93308 AUBERVILLIERS Cedex**

**Tél. : 01.48.39.52.00**

**Fax : 01.48.39.51.85**

**DRH 02-25**

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.2. MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	3
1.3. DECOMPOSITION DU MARCHE .....	3
1.3.1. <i>Allotissement du marché</i> .....	3
1.3.2. <i>Tranches du marché</i> .....	3
1.4. FORME DES PRIX DU MARCHE.....	4
1.5. LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
1.6. DUREE D’EFFET DU MARCHE .....	4
1.7. MODALITES DE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE .....	4
1.8. DUREE DE VALIDITE DE L’OFFRE .....	4
1.9. LANGUE DU MARCHE .....	5
1.10. UNITE MONETAIRE DU MARCHE .....	5
1.11. ABANDON DE LA PROCEDURE .....	5
<b>ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>5</b>
2.1. VARIANTES ET OPTIONS .....	5
2.2. MODALITES DE DEVOLUTION DU PRESENT MARCHE.....	5
<b>ARTICLE 3 – CONTENU ET MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>6</b>
3.1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION .....	6
3.2. OBTENTION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION .....	6
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES).....</b>	<b>6</b>
4.1. ELEMENTS DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.1. <i>Documents à remettre par tous les candidats</i> .....	7
4.1.2. <i>Documents à remettre par le candidat pressenti</i> .....	7
4.1.3. <i>Possibilité d'utiliser le Document Unique de Marché Européen</i> .....	8
4.1.4. <i>Candidats soumissionnant pour la première fois à un marché public pour la ville d'Aubervilliers</i> .....	9
4.1.5. <i>Candidats ayant déjà soumissionné à un marché public pour la ville d'Aubervilliers</i> .....	9
4.2. ELEMENTS DE L’OFFRE.....	9
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
5.1. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE .....	10
5.3. COPIE DE SAUVEGARDE.....	11
5.4. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS .....	12
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
8.1. RECEVABILITE DES CANDIDATURES .....	13
8.2. RECEVABILITE DES OFFRES .....	14
8.3. JUGEMENT DES OFFRES .....	15
<b>ARTICLE 9 - RESULTAT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10 – NEGOCIATION.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DU MARCHE SANS NEGOCIATION.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS .....</b>	<b>17</b>
12.1. REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS .....	17
12.2. RECOURS DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF .....	17

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic et plan de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Le détail technique de la prestation est précisé notamment dans l'acte d'engagement valant Cahier des clauses techniques particulières.

### **1.2. Mode de passation du marché**

Le présent marché est passé en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, et les dispositions des articles 3 et 9 du Guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers, le 21 octobre 2021.

Il s'agit d'un **marché de prestation intellectuelle**.

### **1.3. Décomposition du marché**

#### *1.3.1. Allotissement du marché*

Le présent marché est global. Il ne comporte ni lot ni tranche. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre plus difficile l'exécution du contrat compte tenu du fait qu'il s'agit d'une mission et d'un lieu unique de prestation. Pour ces raisons, la ville a décidé de passer un seul et unique marché, conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique.

#### *1.3.2. Tranches du marché*

Il comporte :

- Une tranche ferme concernant la mise en œuvre de l'étude
- Une tranche optionnelle concernant l'assistance au suivi des actions

L'affermissement de la tranche optionnelle sera acté par la notification d'un ordre de service par la ville d'Aubervilliers au titulaire, à l'issue de l'exécution de la tranche ferme.

La ville d'Aubervilliers n'est engagée que sur l'exécution de la tranche ferme.

Toutefois, le titulaire est engagé sur l'exécution des deux tranches du marché.

Le non affermissement de la tranche optionnelle ou son affermissement avec retard à l'issue de la tranche ferme ne donne droit à aucune indemnité de dédit ou d'attente.

#### **1.4. Forme des prix du marché**

Le marché est passé à prix mixte à savoir :

- une partie à prix global et forfaitaire, dont le montant est détaillé dans le devis.
- une partie à prix unitaire, sur la base du montant unitaire cout jour homme d'un€ spécialiste des études RPS mentionné à l'AE valant CCP

Les prestations à prix unitaires feront l'objet de bons de commande à chaque survenance de besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique dont les montants sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : SANS.
- Montant maximum annuel : 10 000 EUROS H.T.

La ville d'Aubervilliers n'est aucunement engagée sur le montant maximum du présent marché. Le titulaire ne pourra donc prétendre à une quelconque indemnité si ce montant maximum n'est pas atteint, quelle qu'en soit la raison.

#### **1.5. Durée du marché / durée d'exécution du marché**

La durée prévisionnelle du marché est de trois ans à compter de sa notification.

Le délai prévisionnel d'exécution du marché est estimé à dix-huit (18) mois avec :

- Six (6) mois pour l'exécution de la tranche ferme, à compter de la notification du marché au titulaire.
- 12 (mois) mois pour l'exécution de la tranche optionnelle, à compter de la notification au titulaire de l'ordre de service actant son affermissement par la ville d'Aubervilliers.

Et dont le détail figure à l'acte d'engagement.

#### **1.6. Modalités de de financement et de règlement du marché**

Le financement des prestations objet du présent marché se fera sur les fonds propres de la ville d'Aubervilliers.

Le mode de règlement, après service fait, est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

#### **1.7. Durée de validité de l'offre**

La durée de validité de l'offre du candidat est fixée à **cent vingt (120) jours**, à compter de la date limite de remise des offres.

## **1.8. Langue du marché**

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance ou autres documents relatifs au présent marché devront être rédigés, à peine de nullité, en **langue française exclusivement**.

Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en langue française faite par un traducteur officiel assermenté.

## **1.9. Unité monétaire du marché**

L'Euro est l'unité de compte et l'unité de paiement dans le cadre du présent marché.

## **1.10. Abandon de la procédure**

La ville d'Aubervilliers peut déclarer sans suite, à tout moment, la présente procédure de passation. Le cas échéant, elle communique dans des délais brefs les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Les candidats/soumissionnaires n'ont droit à aucune indemnité de ce fait.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.1. Variantes et options**

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu d'options dans le cadre du présent marché.

### **2.2. Modalités de dévolution du présent marché**

Le marché sera attribué soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, la ville d'Aubervilliers interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Quelque soit la forme du groupement d'opérateurs économiques, un mandataire doit être désigné par les membres du groupement concerné.

Dans le groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de tous les membres du groupement, pour l'exécution du présent marché et durant la durée de garanties prévues dans les documents du présent marché et par les lois et règlements en vigueur.

Un candidat unique ou un groupement d'opérateurs économiques ne pourra déposer qu'un seul dossier de candidature et d'offre.

## **ARTICLE 3 – CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **3.1. Contenu du dossier de la consultation**

Le dossier de la consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC);
- L'Acte d'engagement valant cahier des charges particulières (CCP)
- Le Bordereau des prix unitaire (BPU)
- Le Cadre de mémoire technique ;
- DC1 : lettre de candidature ;
- DC2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

**Les documents ne doivent pas être modifiés par les candidats/soumissionnaires, sous réserve des documents qui doivent être remplis par les candidats en réponse à la présente consultation.**

Sauf dans la mesure où elle contraire aux prescriptions du cahier des charges du présent marché, l'offre technique du soumissionnaire est contractuelle et engage celui-ci.

En tout état de cause, les documents détenus et publiés par la ville d'Aubervilliers font seuls foi.

### **3.2. Obtention du dossier de la consultation**

La procédure de passation du présent marché se fait entièrement de manière dématérialisée, via le profil d'acheteur Maximilien. Ainsi, tous les échanges d'informations et de documents se feront via ce profil acheteur.

En application de l'article R. 2132-2 CCP, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) peut être téléchargé gratuitement sur le site : <https://www.maximilien.fr>

Les documents qui ont fait l'objet d'une publication officielle peuvent être obtenus par les candidats sur les sites de publication concernés. Ces documents sont réputés connus par les candidats.

Pour pouvoir recevoir les éventuelles modifications relatives à la présente procédure de consultation, les candidats doivent s'identifier. La ville d'Aubervilliers ne peut être tenue responsable pour tout manquement de la part du candidat à cet égard.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)**

Tout en étant recommandée, la signature électronique des documents de l'offre n'est pas obligatoire au stade de la candidature.

Si le candidat décide de signer son offre lors du dépôt de son dossier, il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat comportera les éléments indiqués ci-dessous.

## **4.1. Eléments de la candidature**

### *4.1.1. Documents à remettre par tous les candidats*

Les candidats devront remettre, à **peine d'irrégularité de leur candidature**, les documents suivants :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété <sup>1</sup>;
- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution du marché.
- La liste de références de prestations similaires exécutées par l'entreprise réalisés au cours des trois dernières années ;
- Le descriptif des moyens matériels, et des effectifs moyens annuels en précisant l'importance du personnel d'encadrement durant les trois dernières années ;

Si un candidat parvient à prouver par tout élément écrit et probant l'impossibilité pour lui de se procurer un ou plusieurs des documents nécessaires à l'appréciation de sa candidature, seraient acceptés d'autres documents de nature équivalente dont la valeur probante sera justifiée par le candidat. Cela ne préjuge pas de la possibilité que se réserve la ville d'Aubervilliers de demander au candidat concerné tout complément d'information utile.

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les candidats doivent fournir les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par la ville d'Aubervilliers. Les candidats doivent également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché. À cet égard, la ville d'Aubervilliers se réserve le droit de demander au(x) candidat(s) et/ou soumissionnaire(s) concerné(s) de lui fournir tout élément probant qui permettra d'apprécier la réalité et l'effectivité de cette coopération.

### *4.1.2. Documents à remettre par le candidat pressenti*

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les sept (7) jours calendaires avant la notification prévue du marché, et après la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution, au plus tard le jour de l'expiration de l'un des documents concernés, sans aucune formalité quelconque de la part la ville d'Aubervilliers, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15*)

---

<sup>1</sup> En cas de groupement chacun des membres doit remplir le DC2.

*du Code de sécurité sociale*). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale compétent.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du Code du travail*) :
  - Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
  - Un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers de l'artisanat ;
  - Un de vis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à conditions qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R. 123-6 du Code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat.
- Les polices d'assurances nécessaires, indiquant les montants couvrant l'intégralité la responsabilité civile professionnelle du titulaire, ainsi qu'une police d'assurance décennale.

Dans le cas où le candidat pressenti ne remettra pas les documents nécessaires dans le délai imparti son offre sera éliminée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises. Cette procédure se poursuivra jusqu'à ce que soumissionnaire sollicité produise lesdits documents.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par chacun des co-traitant(s) du groupement en cause.

Les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations précitées, en fonction de la date d'établissement de l'acte de sous-traitance (DC4) et de la durée d'exécution de la prestation sous-traitée en cause.

#### 4.1.3. Possibilité d'utiliser le Document Unique de Marché Européen

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, la ville d'Aubervilliers accepte que le candidat présente sa candidature sur la base d'un Document Unique de marché Européen électronique (e-DUME), sous format papier ou électronique en fonction de la forme du dépôt de la candidature et de l'offre, rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché

européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

A cette fin et pour de plus amples informations, les candidats peuvent se rendre à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

#### 4.1.4. Candidats soumissionnant pour la première fois à un marché public pour la ville d'Aubervilliers

Les candidats doivent impérativement fournir les formulaires DC1 et DC2 ou un e-DUME, pour leur candidature.

#### 4.1.5. Candidats ayant déjà soumissionné à un marché public pour la ville d'Aubervilliers

En application du principe du « dites le nous une fois », les candidats ayant déjà soumissionné à marché public pour la ville d'Aubervilliers sont dispensés de fournir tous les documents et renseignements sus mentionnés relatifs à la candidature, qui sont toujours valables pendant la durée d'analyse et éventuellement pendant la durée d'effet du marché.

Néanmoins, les candidats doivent fournir les formulaires DC1 et DC2 ou e-DUME. Il est donc conseillé aux candidats de fournir les documents relatifs à leurs candidatures et leurs offres dans les plis qu'ils remettent.

Afin de permettre à la ville d'Aubervilliers de retrouver les dits documents fournis à l'occasion d'un ou plusieurs précédent(s) marchés, les candidats doivent indiquer dans un document spécifique :

- L'objet et la référence du ou des dit(s) marché(s) en précisant la ou les année(s) concernée(s)

et/ou

- Le site internet, la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit au sein duquel sont disponibles les documents.

**Important** : il appartient aux candidats de vérifier que les dits documents précédemment fournis demeurent valables, et qu'ils ne contiennent aucun virus ou programme informatique malveillant, à défaut de quoi la ville d'Aubervilliers sera obligée de les écarter.

Les formulaires et autres déclarations types sont consultables et téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi à partir du lien : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## **4.2. Eléments de l'offre**

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement valant CCP**, dûment complété, tamponné, daté, sans aucune modification ni réserve ;
- **Le devis détaillé (cout jour homme, nombre de jour) par phase et par tranche fourni par le candidat** dûment complété, tamponné, daté ;

- **Le bordereau des prix unitaires** dûment complété, tamponné, daté, sans aucune modification ni réserve ;
- **Un Cadre de réponse technique** sur la base du cadre fourni tel que défini à l'article 8.3
- **Un RIB** émis par la banque du soumissionnaire ou du mandataire du groupement.

**Nota :**

- L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre sera écartée et ne sera pas analysée par le ville d'Aubervilliers.
- L'offre de chaque soumissionnaire doit impérativement porter sur l'ensemble des tranches du marché. A défaut, elle sera écartée par la ville d'Aubervilliers.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1. Dématérialisation de la procédure**

Dans le cadre de la présente consultation, les offres ainsi que toutes les informations et les communications se feront **impérativement, à peine d'irrégularité**, via le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>, conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique.

Ne sont pas acceptés les renvoi à des sites internet ou le renvoi à des liens pour accéder aux documents des offres.

Afin de permettre à la ville d'Aubervilliers d'ouvrir, de décompresser, de lire et d'exploiter les documents fournis par les soumissionnaires dans le cadre de la présente procédure, la ville invite les soumissionnaires à déposer des documents ayant les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip ;
- Fichiers .pdf ;
- Fichiers .doc ;
- Fichiers .jpg, .gif, .png.

Les réponses doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées sur ladite plateforme, conformément au présent règlement de la consultation.

En cas de remise de plusieurs réponses par un même candidat, seule la dernière réponse déposée sera ouverte et analysée. À cet effet, feront foi la date et l'heure indiqués, pour chaque pli déposé, par la plateforme Maximilien.

Les candidats n'ayant jamais utilisé la plateforme MAXIMILIEN sont invités à vérifier les prérequis techniques nécessaires à l'adresse suivante : [https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique\\_2](https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique_2).

Un guide d'utilisation de la plateforme est également disponible à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

Un service de support est également accessible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au **01 76 64 74 08**.

Chaque candidat s'engage d'ouvrir, sous sa responsabilité, un compte sur la plateforme Maximilien. Il doit indiquer à cet effet une adresse électronique (mail) valable, qu'il se chargera de consulter régulièrement afin de suivre toute diffusion d'information relative au stade de la procédure de consultation, et, éventuellement, durant l'a durée d'exécution du marché pour le candidat qui sera retenu.

Afin de pouvoir télécharger les documents de la présente consultation et de recevoir toutes les informations relatives à celle-ci, les candidats doivent s'identifier en se connectant à son compte sur Maximilien.

### **Avertissement :**

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement via la plateforme Maximilien.

Les candidats sont informés que les documents transmis par voie électronique pourront être matérialisés par la ville d'Aubervilliers après l'ouverture des plis et que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier après mise au point de l'Acte d'Engagement.

### **5.3. Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut-être remise par tout soumissionnaire qui le souhaite à la ville d'Aubervilliers ; elle conforme à tout égard à l'offre dématérialisée déposée par le soumissionnaire concerné via Maximilien.

La copie de sauvegarde doit être remise sou pli scellé contre récépissé, ou envoyée par courrier scellé avec demande d'avis de réception.

Les documents qui y sont joints peuvent être sous format papier, ou sous format électronique (CD-Rom, Clé USB) ne contenant pas de virus informatiques ni de programmes informatiques malveillants pour qu'ils soient traités et pris en compte par la ville d'Aubervilliers. Le candidat concerné est seul responsable à cet égard.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit comporter les mentions suivantes :

NOM / RAISON SOCIALE DU CANDIDAT (OU DU GROUPEMENT)

« COPIE DE SAUVEGARDE »  
MAPA \_ DRH 02-25  
NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde est envoyée ou remise contre récépissé a l'Adresse suivante :

DACP  
72, RUE HENRI BARBUSSE  
93308 AUBERVILLIERS CEDEX

Les dossiers qui seraient remis par les candidats après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel public à la concurrence seront rejetés. Pour ceux envoyés par courriers postaux, le caché de la poste fera foi.

Si elle est transmise dans les conditions précitées, la copie de sauvegarde n'est ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue de manière complète dans le délai et l'heure impartis, sous réserve que la transmission de la candidature et/ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres ; ou lorsqu'elle ne peut pas être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ».

**De même, lorsqu'un programme malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde dématérialisée, celle-ci est ne sera pas ouverte par la ville d'Aubervilliers.**

Les plis contenant une copie de sauvegarde, que la ville d'Aubervilliers n'a pas ouverts, seront détruits à la fin de la procédure de passation.

#### **5.4. Signature électronique des documents**

La signature électronique, répondant aux critères et aux modalités de signature fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique), a la même valeur juridique que la signature manuscrite ; elle engage la responsabilité du signataire au nom duquel est établi le certificat de signature électronique et/ou de la personne qu'il représente.

Les formats de signature électronique sont XAdES, CAAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La validité de la signature électronique se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- ✓ L'identité du signataire, habilité ;
- ✓ L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats qualifiés ;
- ✓ Le respect du format de signature susmentionnés ;
- ✓ Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- ✓ L'intégrité du document signé.

**La signature du DCE ne vaut pas signature des documents qui en requiert une.** En effet, la signature électronique doit être apposée, à peine de nullité, sur chaque document qui en requiert une.

Le signataire doit être soit le représentant légal de l'entreprise qu'il représente, soit détenir les pouvoirs nécessaires, pour engager l'entreprise pour laquelle il signe, dont la validité est toujours en cours.

Les candidats/soumissionnaires choisissent les certificats de signature de leurs choix, dans le respect de l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent. Ce certificat doit être qualifié.

Si nécessaire, le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à la disposition lors du dépôt de document signé.

La signature scannée n'est pas considérée comme signature électronique ; elle n'a aucune valeur juridique, à moins qu'elle ne soit incontestablement celle du représentant légal du candidat, qu'elle permet d'identifier son auteur et que celui-ci est habilité à signer le marché.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront utiliser le profil candidat via la plateforme Maximilien.

Toutes les demandes de renseignements adressées, **huit (8) jours calendaires au plus tard avant la date limite** de remise des candidatures et des offres, par les candidats à la ville d'Aubervilliers. Une réponse commune à tous les soumissionnaires ayant déposé une offre est alors portée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures et des offres.

Si la date limite de remise des candidatures et des offres est modifiée, la stipulation précédente s'appliquera en fonction de cette nouvelle date limite.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard dans les six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront signifiées aux soumissionnaires par courriel notifié via la plateforme Maximilien. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être décidée par la ville d'Aubervilliers.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1. Recevabilité des candidatures**

Les capacités des candidats sont analysées en fonction du dossier présenté par le candidat.

Seront, par conséquent, éliminées :

- Les candidatures qui ne peuvent soumissionner en application de l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation ;

- Les candidatures ne répondant pas aux capacités professionnelles, techniques et financières prévues à l'article 4.1 du présent document exigé et en rapport avec l'objet, l'importance et la complexité du marché.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des documents et renseignements demandés, se fera de manière globale, par la ville d'Aubervilliers.

Il doit toutefois être bien précisé qu'avant de procéder à l'examen des candidatures, si la ville d'Aubervilliers constate que des pièces dont la production était requise sont absentes ou incomplètes, **elle pourrait demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de trois (3) jours calendaires au maximum**, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. La ville d'Aubervilliers informera les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Les candidats qui ne répondent pas dans le délai imparti seront écartés et leurs offres ne seront pas analysées.

Si l'étude des candidatures et des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constitueraient en principe des opérateurs distincts, n'ont pas d'autonomie, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même marché, ces personnes morales seront par conséquent regardées comme un seul et même candidats/soumissionnaire.

## **8.2. Recevabilité des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées par la ville d'Aubervilliers, conformément aux articles L. 2152-1 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Il est à noter qu'une **offre à zéro euro** est considérée comme irrégulière dans le cadre de la présente consultation. Par conséquent, les soumissionnaires doivent chiffrer, à peine d'irrégularité, tous les éléments qui constituent leur offre financière. Il en est ainsi de chaque élément du bordereau des prix unitaire et tout autre document financier (DQE, DPGF,...) relatif au présent marché.

Toutefois, la ville d'Aubervilliers peut autoriser tous les soumissionnaires dont les offres sont irrégulières à les régulariser dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet de modifier leurs caractéristiques essentielles.

L'absence d'un document financier dans l'offre d'un soumissionnaire n'est pas régularisable.

En outre, la ville d'Aubervilliers mettra en œuvre tout les moyens et les techniques en sa disposition, qui lui permettront de détecter les offres anormalement basses. À l'issue de cette analyse financière, les soumissionnaires dont les offres sont suspectées comme étant anormalement basses seront invités par la ville d'Aubervilliers à justifier la pertinence de leurs prix et leur adéquation avec les prescriptions du cahier des charges. Les offres anormalement basses ne sont pas régularisables.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

### **8.3. Jugement des offres**

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des critères ci-dessous indiqués.

**1) Critère valeur technique** de l'offre noté sur **60 points** réparti comme suit :

**Critère 1 : La composition de l'équipe (30 points)**, au vu des éléments suivants :

- i) Pertinence de la constitution de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (qualification, certifications et les diplômes des intervenants/consultants); **15 points**
- ii) Expérience et les références des membres de l'équipe dédiée à l'exécution du marché en matière d'évaluation des RPS, y compris dans des collectivités territoriales et les curriculum vitae des consultants susceptibles d'intervenir ; **15 points**

**Critère 2 : La Compréhension des enjeux et la proposition technique (30 points)**, au vu des éléments suivants :

- i) Pertinence et clarté de la méthodologie employée pour chaque tranches et phases (approche et objectifs recherchés) avec les modalités de restitution de la démarche à la F3SCT et/ou aux agents pour chacune des 4 étapes de la tranche ferme et de la tranche optionnelle **15 points** ;
- ii) Pertinence du calendrier proposé : planning prévisionnel de la démarche, délai de restitution de chaque livrable attendu et le nombre de réunions envisagées pour chaque phase (ce document deviendra une pièce constitutive du marché) **10 points**.
- iii) Note d'intention sur la compréhension des enjeux **5 points** ;

**2) Critère Prix – 40 points**

- au vu du montant du devis détaillé (cout jour homme, nombre de jour) par phase et par tranche fourni par le candidat et dûment complété ; **35 points**
- au vu du montant indiqué au bordereau des prix unitaires ; **5 points**

À l'issue de l'analyse des offres des soumissionnaires, l'offre économiquement la plus avantageuse, qui obtiendra la note globale la plus élevée, sera choisie par la ville d'Aubevilliers, sous réserve de la fourniture par le soumissionnaire pressenti des documents nécessaires à l'attribution du présent marché.

## **ARTICLE 9 - RESULTAT DE LA CONSULTATION**

À l'issu de l'analyse des candidatures et des offres, la ville d'Aubevilliers notifiera sa décision à tout candidat dont l'offre a été retenue ou écartée.

Les motifs de rejet d'une candidature et d'une offre sont mentionnés dans le courrier de notification de ce rejet.

Lorsque la notification de rejet intervient après l'attribution du marché, la ville d'Aubervilliers communique en outre le nom de l'attributaire ainsi que les motifs qui ont conduits au choix de l'offre, ainsi que la date à compter de laquelle elle envisage de signer le marché.

## **ARTICLE 10 – NEGOCIATION**

Après examen des offres remises, la ville d'Aubervilliers se réserve la possibilité d'engager des négociations sur la base des offres, même irrégulières, inacceptables, au choix, avec :

- Soit l'ensemble des soumissionnaires admis ;
- Soit au maximum avec les trois (3) soumissionnaires les mieux classés.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par échanges écrits via la plateforme Maximilien, soit sous forme d'audition dans les locaux de la ville d'Aubervilliers. En cas de nécessité, la ville d'Aubervilliers peut décider de mettre en place tout autre mode de négociation adapté (Visio conférence par exemple).

La négociation sera menée séparément avec chaque soumissionnaire sollicité. Chaque négociation fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera son déroulement et les compromis ayant été obtenus. Toute offre négociée sera actualisée afin de prendre en compte les résultats de la négociation.

Les soumissionnaires intéressés seront informés par courrier électronique, qui leur sera notifié via la plateforme Maximilien, des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation dans les conditions prévues dans le Code de la commande publique.

La négociation peut porter sur un ou plusieurs des critères de sélection susmentionnés.

La négociation vise à améliorer les conditions d'exécution des prestations prévues dans le marché.

À l'issue de la négociation, la ville d'Aubervilliers effectuera une analyse des offres négociées remises par le(s) soumissionnaire(s) ayant participé à la négociation. Les autres offres garderont leur classement initial résultant de la première analyse.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DU MARCHE SANS NEGOCIATION**

Alors même que la négociation est prévue dans le cadre de la présente consultation, la ville d'Aubervilliers se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Les soumissionnaires ne pourront relever aucune contestation de ce fait et n'auront droit à aucune indemnité.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

### **12.1. Règlement amiable des différends**

En cas de différend concernant l'application, l'interprétation des stipulations du présent marché, les parties cocontractantes s'efforceront de régler le différend de manière amiable. Dans ce cadre, la qualité de ville d'Aubervilliers ainsi que les obligations inhérentes aux services publics dont elle a la charge seront pris en considération.

Par ailleurs, si cela ne pose pas de difficultés pour la ville d'Aubervilliers, tout différend relatif au présent marché peut être soumis à un comité consultatif de règlement amiable des différends.

La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable de différends suspend le cours des différentes prescriptions relatives aux procédures de contestation.

En outre, si la ville d'Aubervilliers le juge opportun et pertinent, en tenant compte, entre autres, des exigences inhérentes à sa qualité et aux missions dont elle est chargées, recourir à la transaction, conformément à l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique. En l'occurrence, le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est le suivant :

CCIRA de Versailles  
Préfecture de la région Île-de-France – Préfecture de Paris  
Direction des affaires juridiques  
5, rue Leblanc  
75911 Paris cedex 15  
Courriel : [pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr](mailto:pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr)

### **12.2. Recours devant le juge administratif**

Le présent contrat ainsi que la procédure de sa passation sont régis par le droit français.

Les juridictions de l'ordre administratif de France sont seuls compétentes.

a) Instance chargée des procédures de recours :

En cas de persistance du différend, le tribunal de Montreuil sera compétent pour trancher le litige :

Tribunal Administratif de Montreuil (France)  
7, rue Catherine PUIG (au niveau du 206 rue de Paris) –  
93100 Montreuil  
Téléphone : 01-48-20-20-00  
Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

b) Quelques précisions concernant les délais et voies de recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute contestation relative à la procédure de passation du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) comme suit :

**Référé précontractuel** : recours possible jusqu'à la signature du marché, dont le régime est prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de la justice administrative (CJA).

**Le référé contractuel** : peut être exercé, après la signature du marché, par les personnes qui ont intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi que par le préfet compétent, dont le régime est prévue par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA.

**Le recours de pleine juridiction** : qui permet de contester la validité du contrat ou certaines des ses clauses, est ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses (Le régime de ce recours a été précisé par le Conseil d'Etat dans sa décision dite « Département Tarn-et-Garonne » de 2014 (**CE, Ass., 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994**)).

**Le recours pour excès de pouvoir** : qui peut être intenté par toute personne ayant un intérêt à agir, dans le délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement par la ville d'Aubervilliers des publications/notifications requises concernant l'attribution du présent marché.